Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231115-DDM_2023_220-CC

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-220 :

Date : 15/11/2023

Objet : **Convention de partenariat pour une enquête territorialisée sur le numérique avec l'association VoisinMalin**

Publiée le
16 NOV. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code General des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Vu la Stratégie Nationale de lutte contre la pauvreté annoncée par le Président de la République, le 13 septembre 2018, ayant pour objectifs de répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits des populations les plus précaires,

Vu la Convention partenariale de déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à Grigny, et sa première feuille de route, signée par la Ville et ses partenaires le 26 janvier 2023,

Vu l'article 133 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui prévoit la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoires zéro non recours » (TZNR),

Vu le décret n° 2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux,

Vu l'arrêté du 1er août 2023 portant nomination au comité d'évaluation d'une expérimentation visant à réduire le non recours aux droits sociaux,

Vu l'arrêté du 04 août 2023 établissant la liste des territoires sélectionnés participant à une expérimentation territoriale visant à réduire le non recours aux droits sociaux,

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231115-DDM_2023_220-CC

Considérant la grande nécessité pour la population de Grigny, que la Ville et ses partenaires, ainsi que les associations nationales et de proximité actives sur le territoire mettent en œuvre des actions pour lutter contre le non recours sous toutes ses formes,

Considérant le besoin d'identifier plus finement les difficultés d'accès à internet et liées à l'utilisation des outils numériques des habitants de Grigny pour orienter les actions de la Ville,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'association VoisinMalin, représentée par sa Présidente, Anne CHARPY, sise 17 rue George Brassens à EVRY-COURCOURONNES (91080), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de VoisinMalin pour une enquête territorialisée sur le numérique,

De signer la convention de partenariat pour un montant global et forfaitaire de 21 957,00 € TTC,

Précise que la présente convention de partenariat est conclue à compter de sa signature, s'achèvera à la remise du bilan (fin 2024),

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification